

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2016/2017

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

CONSIDERANT qu'en 2015, le coût de revient du repas s'élève à 8.77 € par élève pour 42 828 rationnaires,

CONSIDERANT le taux d'inflation 2015, soit 0 % (source INSEE),

| FORMULES | TARIFS 2016/2017 |
|--|------------------|
| ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARTE DE 20 REPAS</i> | 3.30 € / l'unité |
| ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARNET DE 5 TICKETS</i> | 3.53 € / l'unité |
| ENFANT NON LANDIVISIEN | 4.10 € / l'unité |
| PRIX DU REPAS ENSEIGNANT | 5.44 € |

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 31 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE les tarifs proposés,

PRECISE que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire.

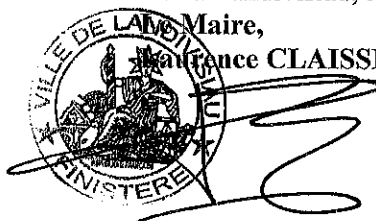
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 23 |
| POUR | 21 |
| CONTRE | 2 |

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016

Maire,

Maurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22/06/2016

Et de la publication, le... 27/06/2016

Fait à Landivisiau, le... 20/06/2016

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL